

## Règlement d'Ordre Intérieur (ROI)

### Préambule

Le présent règlement d'ordre intérieur (ROI) complète les statuts de l'ASBL « La Bouch'rit » et fixe les règles de fonctionnement internes ainsi que les droits et devoirs des participants, bénévoles et collaborateurs. Il s'applique à toutes les activités organisées par l'association : spectacles, cours, ateliers, stages, événements.

Le ROI s'applique en complément des statuts de l'association et conformément à la législation en vigueur sur les associations sans but lucratif.

### 1. Dispositions générales

Toute personne participant aux activités de l'ASBL s'engage à respecter le présent règlement. Les valeurs de l'association reposent sur : le respect mutuel, la créativité, l'inclusion, la solidarité et la liberté d'expression artistique.

L'ASBL se réserve le droit de modifier le ROI ; toute modification est communiquée aux membres et publiée sur les supports officiels de l'association.

### 2. Participation aux activités

Les inscriptions aux activités se font selon les modalités précisées (fiches d'inscription, billetterie, paiement en ligne, etc.).

Les conditions générales de vente et la politique d'annulation sont accessibles sur le site internet officiel de l'ASBL et s'appliquent à toute inscription.

Les participants s'engagent à respecter les horaires, consignes et conditions financières fixées par l'ASBL.

### 3. Accès, comportement et respect des lieux

Toute personne s'engage à adopter un comportement respectueux envers les autres participants, les formateurs, les bénévoles et le public. Sont interdits : propos discriminatoires, comportements violents, harcèlement, consommation de substances illicites, état d'ébriété pendant les activités.

Le respect des lieux est obligatoire : chaque participant doit veiller à laisser propre les espaces utilisés. Toute dégradation volontaire ou négligence entraînant des dommages aux infrastructures ou au matériel pourra donner lieu à une facturation des frais de réparation et, le cas échéant, à l'exclusion du participant.

Les participants et visiteurs s'engagent à respecter les règles de stationnement et la tranquillité du voisinage aux abords des lieux d'activités.

Pour les participants mineurs, les parents ou responsables légaux s'engagent à venir rechercher leur enfant à l'heure prévue de fin de l'activité. En cas de retard, ils doivent en avvertir immédiatement le responsable de l'activité. Les parents ou tuteurs doivent déposer et venir chercher les enfants à l'intérieur du local où se déroule l'activité. L'ASBL décline toute responsabilité pour les enfants laissés seuls à l'extérieur du bâtiment.

#### **4. Organisation des cours et ateliers**

Les cours et ateliers sont encadrés par des formateurs mandatés par l'ASBL.

Les participants doivent respecter les consignes pédagogiques, artistiques et de sécurité données par les formateurs.

Toute absence doit être signalée au préalable via les canaux de communication mis à disposition. Absences régulières ou prolongées : des absences répétées non justifiées peuvent entraîner l'exclusion du cours ou de l'atelier, sans remboursement. Une absence prolongée (plus de 4 semaines consécutives sans justificatif) pourra être considérée comme un abandon.

Les séances manquées ne donnent pas droit à un remboursement ni à un rattrapage, sauf dispositions exceptionnelles fixées par le formateur et validées par le conseil d'administration.

Le matériel personnel (instruments, costumes, accessoires, etc.) est sous la responsabilité du participant.

Pour les participants mineurs, l'utilisation du téléphone portable est strictement interdite pendant les cours et ateliers, sauf pour raisons pédagogiques ou urgentes. Celui-ci doit être éteint ou rangé. En cas de non-respect, le formateur se réserve le droit de confisquer l'appareil pour la durée de l'activité.

L'enregistrement audio ou vidéo des cours et ateliers est strictement interdit, sauf autorisation préalable et écrite du formateur ou du responsable de l'ASBL.

L'ASBL se réserve le droit d'annuler un atelier, un stage ou un cours si le nombre de participants inscrits n'est pas suffisant. Dans ce cas, les frais d'inscription éventuellement versés seront intégralement remboursés.

#### **5. Communication**

L'ASBL utilise principalement les canaux suivants : email, site internet, réseaux sociaux, et groupes WhatsApp officiels créés pour les ateliers et cours.

Les participants s'engagent à consulter régulièrement ces canaux afin de se tenir informés des informations pratiques. L'ASBL ne peut être tenue responsable en cas de non-consultation volontaire de ces canaux.

Les groupes WhatsApp sont réservés à une communication claire et respectueuse, uniquement pour des informations liées aux activités. Tout abus peut entraîner une exclusion du groupe.

#### **6. Spectacles et événements publics**

Les spectateurs doivent respecter les règles d'accueil et de sécurité en vigueur dans les lieux de représentation.

L'utilisation d'appareils photo, caméra ou téléphone peut être restreinte par l'ASBL selon le spectacle.

L'achat de places est soumis à la politique de billetterie et d'annulation en vigueur.

## **7. Santé, sécurité et assurances**

Les participants doivent signaler tout problème de santé pouvant impacter leur participation.

L'ASBL souscrit une assurance responsabilité civile pour couvrir les activités officielles. Cette assurance ne couvre pas les déplacements privés ni les soins médicaux qui relèvent de l'assurance légale personnelle du participant.

Chaque participant reste responsable de ses biens personnels. L'ASBL décline toutes responsabilités en cas de perte, vol ou dégradation.

En cas d'accident, le participant doit prévenir immédiatement le formateur ou le responsable de l'ASBL.

## **8. Droits d'image et propriété intellectuelle**

Des photos ou vidéos peuvent être prises dans le cadre des activités ou spectacles, à des fins de communication ou d'archivage. Sauf opposition écrite, chaque participant autorise l'ASBL à utiliser son image dans ce cadre, sans contrepartie financière.

La diffusion d'images ou d'enregistrements, par un participant ou une tiers personne, montrant d'autres participants (photos, vidéos, extraits de cours ou de spectacles) est interdite sans leur accord explicite.

L'ASBL s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en ce qui concerne l'utilisation des données personnelles et des images.

Les créations artistiques issues des ateliers et cours peuvent être présentées publiquement sous le nom de l'ASBL, tout en respectant les droits d'auteur et droits moraux des artistes impliqués.

## **9. Sanctions et litiges**

Le non-respect du présent ROI peut entraîner : avertissement, suspension ou exclusion d'une activité, décidée par le conseil d'administration de l'ASBL.

La procédure disciplinaire est progressive : avertissement oral, avertissement écrit, possibilité d'être entendu, décision du conseil d'administration.

En cas de litige, un dialogue sera privilégié. À défaut d'accord, seul le tribunal compétent du siège social de l'ASBL est habilité.

## **10. Entrée en vigueur**

Le présent règlement a été approuvé par le conseil d'administration en date du 25 août 2025 et entre en vigueur à partir du 1er septembre 2025.

Toute nouvelle version du R.O.I abroge et remplace la précédente.